



PLAN LOCAL D'URBANISME DE REIMS

Révision allégée du PLU Bilan de la concertation – Dossier Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 21 décembre

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

Nathalie Miravete

Révision allégée :
Projet arrêté le 21/12/2023
Approuvé le : XX/XX/XXXX

Reims

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION	4
2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION	5
3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	6
3.1 <i>Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations</i>	6
3.2 <i>Exposition du projet</i>	9
3.3 <i>Information de la population</i>	10
4. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APPORTEES	11

1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Par délibération en date de 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire du Grand Reims a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Reims sur le site des régates, conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme disposent qu'avant toute révision du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil municipal ou communautaire doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de la révision du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation.
- Avec le Conseil Municipal ou Communautaire qui débat notamment des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires,...) qui demandent à être associées lors de la révision du PLU.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela, un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2021, sur proposition du conseil municipal de Reims (délibération en date du 27 septembre 2021). La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la collectivité. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.
- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Extrait des modalités de concertation inscrites dans la délibération du 9 décembre 2021 :

« Le Bureau Communautaire décide de définir les modalités de concertation comme sollicitées par la commune de Reims, à savoir :

- *Mise à disposition du public d'un dossier sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims, et à la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement et de l'archéologie, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations.*
- *Mise en place d'une exposition présentant de manière synthétique et pédagogique le projet de révision allégée.*
- *Parution d'articles d'information dans le bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims et/ou de la ville de Reims. »*

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de révision allégée du PLU au fur et à mesure de son avancement.

3.1 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations

3.1.1. La mise à disposition d'un dossier

Un dossier a été mis en place à la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, ainsi que sur le site Internet du Grand Reims et sur le site Internet de la commune de Reims.



Concertation en cours

Sur sollicitation du Conseil Municipal de la ville de Reims, la communauté urbaine du Grand Reims a prescrit, par délibération en date du 18 novembre 2021, la révision allégée du PLU de Reims concernant le site du Cercle nautique des régates rémoises, rue Clovis Chézel.

L'objectif est de faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre l'extension du bâtiment de stockage des bateaux du club d'aviron.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale et communautaire de renforcer l'offre d'équipements et de loisirs sur le territoire.

Le Bureau Communautaire de la communauté urbaine a par ailleurs défini les modalités de concertation, comme suit:

- Mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims, et à la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement urbain et de l'archéologie, ainsi que d'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations,
- Parution d'articles d'information dans le bulletin municipal et/ou communautaire et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims
- Exposition présentant de manière synthétique et pédagogique le projet de révision allégée

Prescription de la révision allégée et dossier de concertation

- Délibération du Conseil Municipal de Reims en date du 27 septembre 2021 demandant au Grand Reims de prescrire la révision allégée de son PLU.
- Délibération du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 18 novembre 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de Reims.
- Décision du bureau communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 9 décembre 2021 définissant les modalités de concertation sur la révision allégée n°2 du PLU de Reims.

Dossier de concertation

- Localisation du site concerné - 1

- Notice de présentation du Projet

- Evaluation Environnementale

L'évaluation environnementale du projet a pour objectifs d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement, et de définir les mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser ces éventuels impacts.

- Calendrier prévisionnel

Exposition hôtel de la communauté et sur site :

- Panneau n° 1

- Panneau n° 2

Extrait de la mise à disposition du dossier sur le site Internet de la CUGR, <https://www.grandreims.fr/>

Liens utiles

[Retour à la page d'accueil du PLU de Reims](#)

[Consulter le PLU de Reims en vigueur](#)

[Site Internet de la commune de Reims](#)

[Retour à la recherche par commune](#)

| Le Plan Local d'Urbanisme

CONSULTER LE PLU EN VIGUEUR

| Révision allégée du PLU - Site des Régates Rémoises

La communauté urbaine du Grand Reims, sur sollicitation du conseil municipal, a prescrit la révision allégée du PLU relative au site des régates rémoises

- [Consulter la délibération de prescription](#)
- [Consulter la page internet consacrée à cette procédure et déposer vos observations sur le registre de concertation](#)

Extrait de la mise à disposition du dossier sur le site Internet de Reims, <https://www.reims.fr/>

3.1.2. Le registre de concertation

Dans le cadre de la concertation liée à la révision allégée du PLU, un registre a été ouvert pour accompagner la mise à disposition du dossier, à la direction de l'urbanisme, de la planification, de l'aménagement urbain et de l'archéologie. Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Aussi, une version dématérialisée de ce registre était disponible sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

| Registre de concertation :

FORMULAIRE :

Vos observations (obligatoire)

Ajouter une pièce jointe
Les pièces annexes ne peuvent dépasser un poids de 6 Mo. Pour tout envoi de taille supérieure, nous vous remercions de les transmettre à planif-centre@grandreims.fr directement ou via un lien de téléchargement.

Aucun fichier choisi

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

| Observations recueillies

- Aucune observation écrite recueillie
- Aucune observation numérique recueillie

Extrait du registre dématérialisé, <https://www.grandreims.fr/>

3.1.3. Les observations recueillies dans le registre

Aucune observation n'a été formulée.

3.2 Exposition du projet

Conformément aux modalités de concertation inscrites dans la décision du bureau communautaire du 9 décembre 2021, un affichage présentant de manière synthétique et pédagogique le projet, a été réalisé sur le site des régates rémoises et au siège de la communauté urbaine entre début septembre 2023 et mi-octobre 2023, afin d'informer au maximum les habitants sur la révision allégée du PLU.



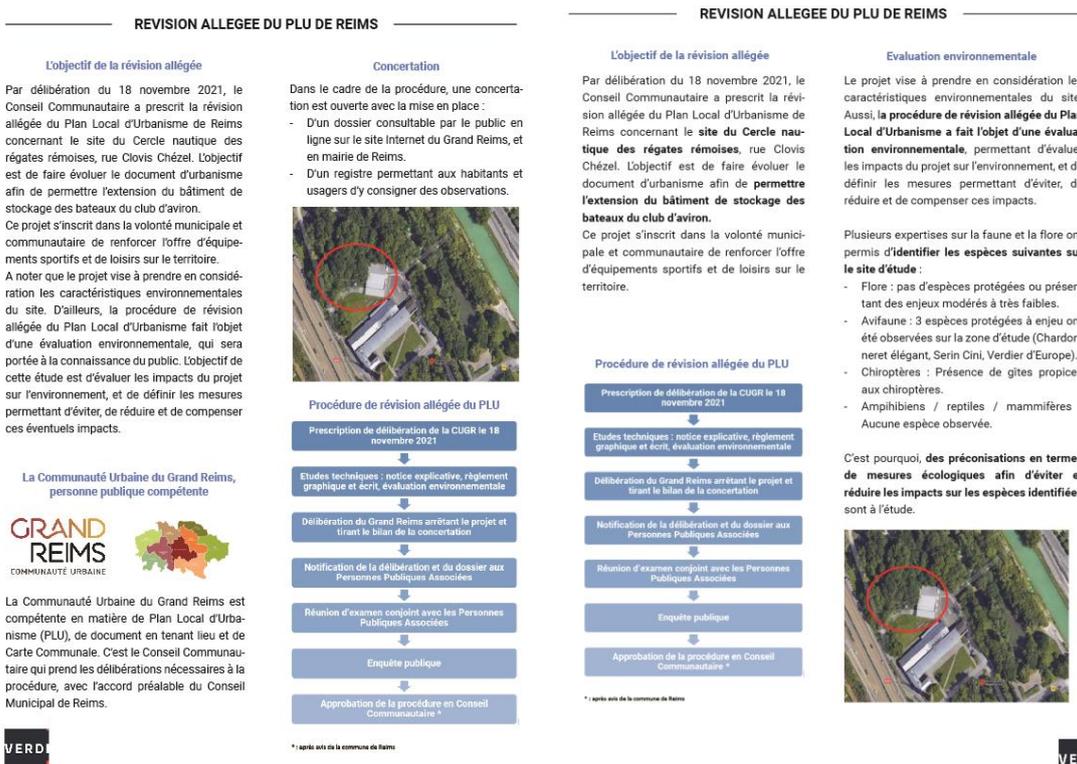
Extrait de l'affichage réalisé au siège de la CUGR

3.3 Information de la population

Afin d'améliorer l'accès à l'information des rémois sur la révision allégée du PLU, plusieurs articles ont été rédigés et publiés dans le bulletin de la Communauté Urbaine et municipal (Reims Attractive) en 2022 et 2023.

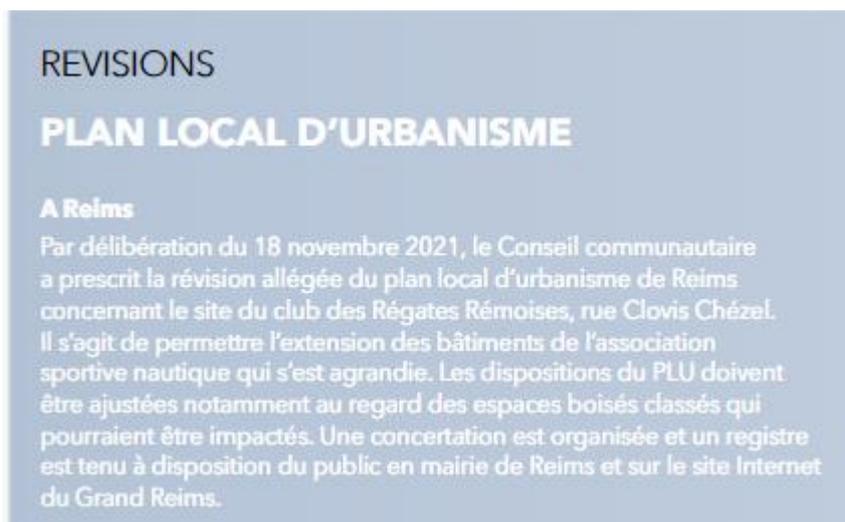
Révision
PLU

Le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée du Plan local d'urbanisme de Reims concernant le site du Cercle nautique des régates rémoises, rue Clovis Chézel et ce pour permettre l'extension des bâtiments, l'association s'étant agrandie. Une concertation est organisée et un registre est tenu à disposition du public en mairie et sur le site www.grandreims.fr.



Extrait des différents articles de concertation publiés dans les bulletins communautaire et municipal

Un article a été publié au lancement de la procédure dans le magazine communautaire en mai 2022 :



Extrait des différents articles de concertation publié dans le bulletin communautaire

4. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APORTEES

Cette partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler les principales propositions et questions formulées au cours de la concertation et les éléments de réponse apportées par le PLU.

Aucune remarque n'a été formulée au cours de la démarche de concertation.

La concertation a permis au document définitif d'arrêt projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants à la révision allégée du PLU. En effet, ces derniers ont été informés et pouvaient s'exprimer sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la concertation.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des modalités de la concertation inscrites dans la délibération du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021 ont bien été respectées.